

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

33.26 Délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Créon portant sur la signature de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) dans le domaine des solidarités humaines entre le Conseil Départementale, le CCAS et le CIAS

L'An deux millé vingt-six, le 08 juin 2026, à 18h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Créon, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Président.

Nombre d'élus en exercice : 18

Nombre d'élus présents : 15

Nombre de personne qualifiée : 1

Nombre d'élus absents : 4

Nombre de procurations : 2. Alexis FEBBRARI à Marion GONTRAN, Hélène PACINI à Lydie MARIN

Date de la convocation : 03.06.2026

Secrétaire de séance : Marion GONTRAN

Présents : Véronique CORNET (Les Amis d'Amaury), Jean BERGEOT (La Cabane A Projets), Nadia HERVIEU (Association animation et loisirs EHPAD La Pelou), Françoise BORTOLETTO (personne qualifiée), Christian VASSAUX (Les Fils d'Argent), Luce LOBRE (UTLC), Stéphanie PINAUD (REV), Philippe BOUSSION (Secours Catholique), Natacha LAMBLIN (Association le Phare), Stéphane SANCHIS, Lydie MARIN, Viviane SERRES, Caroline SUREAU, Marion GONTRAN, Bruno DION

Excusés : Hélène PACINI, Alexis FEBBRARI, Vincent FELD

Objet : Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) dans le domaine des solidarités humaines entre le Conseil Départementale, le CCAS et le CIAS

Vu la loi n° 2025-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation territoriale de la république (NOTRe), notamment sur les dispositions relatives aux chefs de file en matière d'action sociale et de solidarités des territoires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) n°UE 2016/679 ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Gironde du 18.12.2017 et du 28.06.2018 relatives à la mise en œuvre des chefs de file « Solidarités Humaines et Territoriales » et approuvant la Convention Territoriales d'Exercice Concerté (CTEC) ;

La loi Notre confie au Département de la Gironde la qualité de chef de file en matière d'action sociale, de développement social, d'autonomie des personnes et de contribution à la résorption de la précarité énergétique.

L'exercice de ce chef de file nécessite l'organisation des modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment par la mise en place d'une Convention Territoriales d'Exercice Concerté (CTEC).

Le CCAS de Créon et le CIAS de la Communauté de Communes du Créonnais, acteurs majeurs de l'action sociale locale, partagent avec le Conseil Départemental une même volonté d'apporter une

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

réponse coordonnée, simplifiée et adaptée aux personnes, notamment les plus fragiles.

La 1^{ère} étape de cette action porte sur la clarification et l'articulation de l'accueil des publics pour garantir un accès équitable aux droits sur l'ensemble du territoire.

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de l'action sociale concertée entre les 3 partenaires, en fixant un cadre structurant pour l'accueil, l'accompagnement et la réorientation des bénéficiaires et en s'appuyant sur les valeurs de la charte de l'accueil social inconditionnel.

Cette démarche est fondée sur la complémentarité des interventions et la lisibilité des missions de chacune des institutions tout en garantissant le respect des règles juridiques, éthiques, déontologiques et du RGPD.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

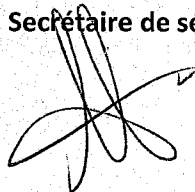
Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages présents et représentés

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental, le CIAS et le CCAS de Créon relative à l'organisation des modalités de l'action concertée dans le domaine de l'action sociale telle qu'annexée à la présente délibération
- AUTORISE le Président à signer la CTEC

Fait et délibéré à Créon, le 08 juin 2026

Au registre sont les signatures

Marion GONTRAN
Secrétaire de séance



Stéphane SANCHIS
Maire de Créon
Président du CCAS

